

Guide de soutien à la pratique

Programme scolaire 18 – 20 ans de la Direction du programme jeunesse



Le Guide de soutien à la pratique Programme scolaire 18-20 ans
est une production de la Direction du programme jeunesse
du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal

4675, rue Bélanger
Montréal (Québec) H1T 1C2
514 593 3979
ciusss-centreestmtl.gouv.qc.ca

Rédigé par **Johanne Boisclair**, agente de planification, de programmation et de recherche
Direction des services multidisciplinaires

Révisé par **Brigitte Picher**, agente de planification, de programmation et de recherche et
Marie-Claude Bélanger, agente de planification, de programmation et de recherche
Direction des services multidisciplinaires

En collaboration avec **Nadine Thiffault**, chef de service
Direction adjointe du programme jeunesse /services dans la communauté et ressources

Mise à jour le 19 janvier 2016
Adoption au comité de gestion élargi du Programme jeunesse du 19 janvier 2016

Notes

Dans ce document, l'emploi du masculin générique désigne aussi bien les femmes que les hommes et est utilisé dans le seul but d'alléger le texte.

Édition :

Centre jeunesse de Montréal - Institut universitaire

Tous droits réservés, à l'exception de toute reproduction pour des fins non commerciales et sous une forme matérielle quelconque, à la condition d'en mentionner la source.

© Centre jeunesse de Montréal - Institut universitaire

Dépôt légal, 4e trimestre 2011
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Bibliothèque et Archives Canada

ISBN : 978-2-89218-249-1

Pour plus d'information concernant nos publications, communiquez avec la
Bibliothèque du CJM-IU :
514 896-3396
bibliotheque@cjm-iu.qc.ca

Table des matières

PRÉAMBULE	1
PARTIE 1 POUR UNE VISION COMMUNE DU « JEUNE ADULTE »	3
1.1 Le jeune adulte dans la population générale	3
1.2 Le jeune adulte ayant reçu des services d'hébergement	3
PARTIE 2 LIENS AVEC LE CADRE CONCEPTUEL DE L'INTÉGRATION SOCIALE	7
PARTIE 3 UN PROCESSUS D'INTERVENTION INSPIRÉ DES CONCEPTS DE LA RÉSILIENCE ET DU MODÈLE THÉORIQUE DE L'EMPOWERMENT	11
PARTIE 4 LE PROGRAMME SCOLAIRE 18-20 ANS OFFERT AUX JEUNES ADULTES AYANT FAIT L'OBJET D'UN HÉBERGEMENT	13
4.1 Orientations générales.....	13
4.2 Vers un changement de paradigmes d'intervention dans un continuum de services	14
4.3 Clientèle visée	15
4.3.1 Critères d'admissibilité.....	16
4.3.2 Critères de fin de suivi.....	16
4.4 Les objectifs	17
4.4.1 Objectifs généraux	17
4.4.2 Objectifs spécifiques.....	17
4.5 Le processus d'intervention	18
4.6 Les rôles et responsabilités de chacun des acteurs	22
4.6.1 L'intervenant responsable du suivi du jeune	22
4.6.2 Le chef de service de l'intervenant responsable du suivi du jeune	24
4.6.3 Intervenant du service ressources ou le spécialiste en réadaptation psychosociale (SRP).....	25
4.6.4 Chef de service du service ressources	26
4.6.5 Agent administratif du service de la qualité des données (SQD)	26
4.6.6 Agent administratif du service des comptes à payer	26
PARTIE 5 LES DIFFÉRENTS PROGRAMMES OFFERTS DANS LE CADRE DU PROGRAMME JEUNESSE AUX JEUNES DE PLUS DE 18 ANS.....	27
BIBLIOGRAPHIE	29
ANNEXE 1 : TABLEAU SYNTHÈSE DES CONCEPTS D'INTÉGRATION SOCIALE	31
ANNEXE 2 : LES QUATRE DOMAINES DE L'INTÉGRATION SOCIALE.....	33

Contribution du groupe de développement

RESPONSABLES :

Johanne Boisclair, agente de planification, de programmation et de recherche, DSPAU

Chantale Tremblay, chef de service, Ressources Nord, Direction des services milieu de vie substitut

MANDATAIRES :

Anne Lauzon, adjointe au directeur, Direction des services de réadaptation à l'enfance et à l'adolescence

Annie Poirier, chef de service, Direction des services territoriaux Sud-Est

COLLABORATEURS :

Robert Dubuc, chef de service, Qualité des données, Direction des services territoriaux Sud-Est

Diane Schiller, chef de service, Direction des services administratifs

Gloria Simard, chef de service de la réinsertion sociale, Direction des services de réadaptation à l'enfance et à l'adolescence

Marilyn Bell, chef de service de la réinsertion sociale, Direction des services de réadaptation aux adolescents

Contribution du comité de révision

RESPONSABLES :

Nadine Thiffault, chef de service, Direction adjointe du programme jeunesse/ services dans la communauté et ressources

Brigitte Picher, agente de planification, de programmation et de recherche, CDEP

Marie-Claude Bélanger, agente de planification, de programmation et de recherche, CDEP

MANDATAIRE :

Nathalie Bibeau, directrice adjointe du programme jeunesse/services dans la communauté et ressources

COLLABORATEUR :

Mélanie Bouchard, chef de service à l'application des mesures, Direction adjointe des services dans la communauté et ressources

Gloria Simard, chef de service réinsertion sociale, Direction adjointe programme jeunesse-santé mentale et réadaptation enfants/adolescentes

Lucie Dupuis, chef de service par intérim, AFUR

Préambule

Au fil du temps, les lois se sont transformées entraînant l'adaptation de nos pratiques. Ainsi, à la suite des modifications à la Loi sur la sécurité du revenu (Loi 186) en 1999, le jeune adulte de 18 ans fréquentant une école secondaire à temps plein n'était plus admissible à l'aide financière, puisque considéré comme n'étant pas disponible au marché de l'emploi.

Des façons de faire en vue de favoriser le maintien du jeune en ressource d'hébergement jusqu'à la fin de l'année scolaire ont été mises en place sans toutefois être formalisées. Lors de sa stratégie d'action jeunesse 2006-2009, le gouvernement du Québec déplore la situation préoccupante du décrochage scolaire et recommande une offre de service cohérente et continue aux jeunes qui connaissent des difficultés particulières, notamment les jeunes issus des centres jeunesse. En 2008, la sous-ministre adjointe précise, dans une note à l'Association des centres jeunesse du Québec (ACJQ), les contextes où l'aide peut être apportée aux jeunes de plus de 18 ans qui désirent poursuivre leurs études secondaires, notamment pour les jeunes hébergés dans une ressource de type familial et les ressources intermédiaires.

Un premier comité de travail a donc été mandaté afin d'élaborer des modalités de suivi et de gestion du dossier des jeunes adultes hébergés en ressource de type familial désirant poursuivre leurs études secondaires à temps plein au-delà de 18 ans. Dans sa version initiale, le Programme scolaire 18-20 ans comprenait deux volets :

- ❖ Le premier, s'adressant aux jeunes hébergés en ressources familiales, était financé par le CJM-IU.
- ❖ Le second volet, concernant les jeunes hébergés en ressource intermédiaire, en centre de réadaptation et en logement semi-autonome, était financé par la Fondation du CJM-IU.

Suite à la révision des responsabilités de la Fondation du CJM-IU le volet 2 du Programme scolaire 18-20 ans n'est plus financé par celle-ci. Ainsi, le programme actuel s'adresse uniquement aux jeunes hébergés en RTF, FAP et RI.

Le développement du Programme scolaire 18-20 ans s'inspire du colloque de l'ACJQ (2009) « Des liens maintenant pour l'avenir » ainsi que des résultats de recherche concernant le passage à la vie adulte tant dans la population en général que dans celle des jeunes ayant reçu des services dans les centres jeunesse. Le Programme scolaire 18-20 ans s'inscrit en continuité avec le cadre conceptuel de l'intégration sociale (Keable, 2007a) et le cadre de référence sur l'intervention clinique destinée aux jeunes 12-18 ans et à leurs parents : volets LSSSS et LPJ (Thomassin, 2011) dans le cadre du Programme jeunesse du CIUSSS Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

Ainsi, le Programme scolaire 18-20 ans propose au jeune adulte un milieu de vie dans lequel il pourra poursuivre ses études secondaires au-delà de 18 ans, de même que le soutien d'un intervenant. Cet intervenant pourra

accompagner et guider le jeune vers l'atteinte de son objectif et de façon plus globale, vers son passage à la vie adulte.

Ce guide de soutien à la pratique présentera tout d'abord une vision du jeune adulte tel qu'il est dans la population générale et ensuite, de façon plus particulière, dans la population des jeunes issus des centres intégrés de services sociaux faisant l'objet d'une mesure d'hébergement. Les liens entre le Programme scolaire 18-20 ans et le cadre conceptuel de l'intégration sociale, de même que ceux en rapport avec les concepts de résilience et du modèle théorique de l'*Empowerment*, seront également développés. Le Programme scolaire 18-20 ans s'adressant aux jeunes des ressources de type familial (RTF), les ressources intermédiaires (RI) et les familles d'accueil de proximité (FAP), sera par la suite présenté. Finalement, différents programmes en vigueur au Programme jeunesse liés au suivi des jeunes au-delà de 18 ans seront répertoriés à la fin de ce guide.

La compréhension du jeune 18-20 ans ayant été hébergé passe nécessairement par celle plus globale des jeunes adultes issus de la population générale. La présente section tracera les grandes lignes de la transition vers le monde adulte tant pour les jeunes de la population en général que pour ceux ayant reçu des services d'hébergement.

1.1 Le jeune adulte dans la population générale

Les défis que pose l'intégration sociale des jeunes en transition vers l'âge adulte constituent une préoccupation grandissante tant dans les milieux de la recherche que dans ceux de l'intervention. Plusieurs chercheurs s'entendent sur le fait que la transition vers l'âge adulte s'avère plus longue qu'auparavant. Certains auteurs parlent d'une transition à l'âge adulte où la jeunesse est prolongée pour inclure un nouveau stade succédant à l'adolescence, soit « l'adulte en émergence ».

Des transformations culturelles et historiques peuvent en expliquer les fondements, par exemple la transformation du milieu du travail, la scolarité plus longue que celle des générations antérieures et la métamorphose du couple ainsi que de celle de la famille. En effet, les choix conjugaux, familiaux et professionnels s'effectuent de plus en plus tard, ce qui amène une nouvelle lecture du jeune adulte (Arnett, 2004; Goyette et Turcotte, 2004; Turcotte, 2008; Clark, 2007; Charbonneau, 2004). De plus, cette période de transition vers le monde adulte revêt certaines caractéristiques, dont l'instabilité (emplois, milieu de vie), l'expérimentation, l'incertitude et la diversité des choix possibles (Charbonneau, 2004; Arnett, 2004). Il se dégage donc que l'atteinte des 18 ans ne constitue pas une finalité en soi, mais plutôt un passage vers le monde adulte qui se construit au cours de la vingtaine. C'est à travers cette lecture, en continuité avec le cadre de l'intégration sociale, que devraient s'inscrire notre intervention et l'accompagnement offerts aux jeunes adultes du Programme scolaire 18-20 ans.

1.2 Le jeune adulte ayant reçu des services d'hébergement

Si, par ailleurs, le passage à la vie adulte s'est complexifié pour les jeunes en général, il constitue un défi d'autant plus grand pour les jeunes plus vulnérables ayant été hébergé en ressource de type familial (RTF), en ressource intermédiaire (RI) ou en famille d'accueil de proximité (FAP). Cette transition plus difficile sera abordée à travers la trajectoire de leurs premières années dans le monde adulte.

Au Québec, Yergeau (2009) conclut dans une étude comparative que lors de la première année de leur passage à la vie adulte, les jeunes pris en charge par les services de protection ont beaucoup plus de difficultés à vivre cette transition que les jeunes de la population générale issus de milieux en difficulté. Il explique ce fait par l'accumulation des facteurs de risque et l'absence de facteurs de protection qui engendrent un stress devant les nombreux défis liés à la transition rapide vers l'âge adulte. En effet, les difficultés psychosociales, le manque de soutien et de préparation à la vie autonome de même que les exigences du marché du travail sont parmi les obstacles que doivent affronter les jeunes issus des centres jeunesse lors de leur insertion socioprofessionnelle (Goyette, Chénier, Royer et Noël, 2007). D'autres études précisent que les jeunes adultes issus des centres jeunesse, comparativement à la population en général, présentent davantage de problèmes de santé mentale, de consommation de drogues et d'alcool, qu'ils sont plus nombreux à afficher des retards scolaires et à avoir recours à l'assurance-emploi (Yergeau, 2009; Goyette, 2006; Lanctôt, 2005).

Du côté américain, plusieurs études effectuées mettent en lumière le fait que les jeunes placés dans une ressource d'hébergement ayant atteint la majorité sont l'objet d'un plus haut taux d'arrestation et d'incarcération, de moins de diplomation et de plus d'instabilité conjugale. Ils sont également sujets à plus d'itinérance, plus de problèmes de consommation et plus de chômage (Biehal et al, 1994; Bussey et al, 2000; Hahn, 1994; Iglehart, 1995, cités par Goyette, Chénier, Noël, Poirier, Royer et Lirette, 2006).

La faible scolarisation est donc au nombre des facteurs liés à la difficulté d'insertion professionnelle des jeunes, notamment ceux ayant reçu des services d'hébergement. Par ailleurs, de façon générale, plus la scolarité augmente, plus le taux de chômage diminue. En 2002, Bowlby et McMullen rapportent dans leur étude auprès de plus de 22 000 jeunes âgés de 18 à 20 ans que le taux de non-emploi est plus élevé (22,5 %) chez les jeunes qui n'ont pas obtenu un diplôme d'études secondaires que chez ceux qui l'ont obtenu (14,6 %).

Les programmes misant presque exclusivement sur l'employabilité sont nombreux à être offerts aux jeunes adultes, mais leur efficacité est mise en doute pour les jeunes ayant reçu des services de protection.

Au Programme jeunesse, il existe un programme d'intégration socioprofessionnelle qui est offert d'emblée à tous les jeunes hébergés dans ses installations.

L'approche se doit d'être multidimensionnelle, travaillant sur la réduction de la détresse vécue par le jeune, sur ses capacités et sur ses ressources, ainsi que sur le rapport qu'il entretient avec son réseau (Goyette, 2003, 2006; Yergeau, Pauzé, Toupin, 2007).

Tous ces éléments appuient donc la pertinence de mettre en place le programme scolaire pour les jeunes âgés de 18-20 ans désirant poursuivre leurs études secondaires à temps plein. Les familles d'origine offrent à la plupart des jeunes adultes un support émotif, social et fonctionnel durant

l'enfance, l'adolescence et le passage à l'âge adulte. Les jeunes ayant fait l'objet d'un hébergement n'ont pas ces avantages, d'où l'importance de leur procurer à la fois un milieu de vie (RTF, RI ou FAP) dans lequel ils pourront demeurer pendant la poursuite de leurs études secondaires. Ils bénéficieront également du soutien d'un intervenant qui les accompagnera dans le développement de leurs habiletés et compétences nécessaires à leur transition à la vie adulte. Le Programme scolaire 18-20 ans favorisera le maintien du jeune adulte dans un parcours de scolarisation et lui permettra d'envisager un projet de vie vers des secteurs d'emploi susceptibles d'améliorer son niveau de vie.

Déjà en 2004, le comité de pilotage sur le développement de programmes visant l'intégration sociale des adolescents au CJM-IU proposait la mise en place d'actions qui favoriseraient une meilleure intégration sociale des jeunes arrivant à leur majorité (Gaudet, Chagnon, Paquette et Hamel, 2004). Depuis sa parution en 2004, le cadre conceptuel de l'intégration sociale a évolué et fait l'objet d'une mise à jour (Keable, 2007a) qui nous permettra de bien camper l'esprit dans lequel le Programme scolaire 18-20 ans s'inscrit. Voici, tout d'abord, la définition retenue de l'intégration sociale :

« L'intégration est la résultante d'un processus d'apprentissage et de développement qui implique : ❶ une fonctionnalité dans l'exécution de rôles sociaux appropriés à son groupe d'âge (travailleur, étudiant, ami, partenaire amoureux, citoyens) et à ses capacités; ❷ une appartenance à des groupes dont le fonctionnement respecte les règles, les valeurs et les normes morales et légales et ❸ des relations adéquates, stables et réciproques avec ces groupes (dimension objective) dans lesquelles on se sent apprécié et investi en tant qu'individu (dimension subjective). » (Keable, 2007)

Cette définition nous renvoie à plusieurs dimensions soit personnel, relationnel/familial, fonctionnel/productif et symbolique (voir annexe). Ces quatre domaines ne sont pas mutuellement exclusifs, mais plutôt interdépendants et reliés à l'intérieur d'un processus dynamique qui vise l'intégration sociale optimale du jeune. C'est dans cette perspective dynamique que se structure le présent programme.

Si le domaine fonctionnel/productif est le plus susceptible d'être touché par le Programme scolaire 18-20 ans, il importe également de soutenir les trois autres domaines, soit personnel, relationnel/familial et symbolique. Par exemple, l'accompagnement du jeune adulte dans sa prise en charge de certains aspects du domaine personnel (ex. : niveau de santé physique et mentale, capacité d'apprentissage, la perception et l'image de soi) rendra possible le développement ou le maintien des liens réalisés dans le cadre du domaine relationnel/familial (quantité et qualité des liens du jeune adulte à son réseau social et sociétal). Dans le même ordre d'idées, le développement ou le maintien de certains aspects du domaine relationnel/familial (réciprocité, reconnaissance, sécurité) peut avoir une incidence sur le domaine fonctionnel/productif (fonctionnalité du jeune adulte dans les sphères scolaires, emploi et économique) qui, pour sa part, influence certains aspects du domaine symbolique (adhésion du jeune adulte aux valeurs et normes sociales, sentiment d'utilité sociale, à sa perception de soi dans le

monde). D'autres types d'interaction entre ces différents domaines sont également possibles de même que le fait qu'un de ces domaines soit davantage développé qu'un autre (Keable, 2007b). Il s'avère donc important de les prendre tous en considération afin d'en faire tantôt des opportunités, tantôt des défis à relever.

La poursuite des études secondaires et ultimement l'obtention d'un diplôme d'études secondaires ou son équivalent requiert donc que l'on tienne compte de plusieurs aspects afin de favoriser le maintien du jeune adulte dans ce programme scolaire et de faciliter son intégration sociale.

Ainsi, le Programme scolaire 18-20 ans offre au jeune un milieu de vie dans lequel il pourra poursuivre ses études secondaires à temps plein au-delà de 18 ans et le support d'un intervenant qui jouera le rôle de facilitateur vers le passage à la vie adulte.

Le tableau suivant présente, en lien avec le cadre d'intégration sociale, des exemples de compétences à maintenir ou à développer chez le jeune adulte ainsi que les actions à mettre en place pour y parvenir. Comme il a déjà été mentionné, selon la situation du jeune adulte, certains aspects des domaines de l'intégration sociale peuvent être davantage consolidés alors que d'autres sont plus fragilisés. Ce tableau s'inspire du *Cadre de référence sur l'intervention clinique destinée aux jeunes 12-18 ans et leurs parents : volets LSSSS et LPJ* (Thomassin, 2011) et tient compte des résultats de recherche qui stipulent que les jeunes issus des centres jeunesse sont plus vulnérables quant au manque de soutien et de préparation à la vie autonome auquel ils font face lors de leur transition vers le monde adulte.

Tableau 1 : Synthèse des liens entre le cadre conceptuel de l'intégration sociale et le Programme scolaire 18-20 ans

DOMAINES DE L'INTÉGRATION SOCIALE CIBLÉS	COMPÉTENCES À MAINTENIR OU À DÉVELOPPER	ACTIONS À METTRE EN PLACE
Domaine personnel	Volet psychocorporel : - Prendre soin de sa santé - Prendre soin de ses vêtements, de ses lieux de vie, de son environnement - Prendre en considération les impacts des drogues, du tabac et de l'alcool sur la santé - Développer une sexualité responsable	- Hébergement dans un milieu de vie stable - Rencontres/bilans - Informé et référer à des organismes partenaires
	Volet affectif : - Apprendre à se connaître et à utiliser ses forces - Apprendre à reconnaître sa contribution dans un succès	- Rencontres/bilans - Favoriser la mise en relation ou l'accès au réseau social ou communautaire
	Volet cognitif : - Découvrir ses intérêts - Développer sa capacité de planification	- Rencontres/bilans - Participation aux activités scolaires

DOMAINES DE L'INTÉGRATION SOCIALE CIBLÉS	COMPÉTENCES À MAINTENIR OU À DÉVELOPPER	ACTIONS À METTRE EN PLACE
	Volets intégration familiale/intégration à des groupes d'amis, de loisir et communautaire/rerelations amoureuses :	
Domaine relationnel/familial	☞ Apprendre à composer avec les rôles des adultes qui l'entourent (parents substituts, intervenants, professeurs) ☞ Expérimenter différentes relations, divers degrés d'amitié ☞ Développer une connaissance des lieux intéressants à fréquenter dans son quartier ☞ Développer son sentiment d'appartenance à un groupe	☞ Favoriser le maintien, le rétablissement ou le développement du réseau social du jeune adulte ☞ Aider le jeune adulte à identifier et qualifier la nature des liens des gens de son réseau social ☞ Favoriser la recherche de lieux intéressants à fréquenter dans son milieu ☞ Rencontres/bilans
	Volet intégration à l'école :	
Domaine fonctionnel/productif	☞ Fréquenter assidûment l'école ☞ Connaître, comprendre et respecter les règles en vigueur ☞ Développer un intérêt pour l'école ☞ Se fixer des objectifs ☞ Acquérir des connaissances, des compétences formelles ☞ Apprendre à fournir puis à soutenir un effort	☞ Inscription à l'école ☞ Supervision de l'assiduité scolaire ☞ Rencontres/bilans ☞ Aider le jeune adulte à identifier les gens dans son réseau social susceptible de l'aider dans son parcours scolaire et son passage à la vie adulte
	Volet intégration à l'emploi :	
	☞ Acquérir des notions de base sur la vie économique : publicité, consommation, épargne, endettement, impôts... ☞ Développer des habiletés à la recherche d'emploi	☞ Informer et référer le jeune adulte aux ressources du milieu; par exemple d'aide scolaire, à la recherche d'emploi, à la gestion de son budget ou toutes autres ressources pertinentes ☞ Mobiliser le jeune adulte afin qu'il réfère à ces ressources pour répondre à ses besoins
	Volet sentiment d'utilité sociale/ identification aux normes sociales/ perception de soi dans le monde :	
Domaine symbolique	☞ Expérimenter son rôle d'étudiant ☞ Définir les valeurs qui guident ses choix, ses décisions ☞ Apprendre à se projeter dans l'avenir et se questionner sur son devenir en tant que personne ☞ Se fixer des objectifs réalistes et conformes à ses choix pour son futur emploi ☞ Identification à des modèles sociaux	☞ Questionner et supporter le jeune adulte quant aux valeurs et raisons qui guident ses décisions ☞ Identifier les éléments qui motivent le jeune adulte dans la poursuite de son projet scolaire ☞ Mobiliser le jeune adulte à se projeter dans l'avenir en fonction de son projet de vie

Un processus d'intervention inspiré des concepts de la résilience et du modèle théorique de l'*Empowerment*

Les concepts de la résilience et le modèle théorique de l'*Empowerment* sont compatibles avec le cadre conceptuel de l'intégration sociale et sont associés aux deux objectifs généraux transversaux retenus pour le programme 18-20 ans, soit réduire les séquelles et accroître les compétences.

Le concept de la résilience évoque la capacité de sortir vainqueur d'une épreuve qui aurait pu être traumatisante et la capacité de mobiliser cette force pour l'utiliser ultérieurement (Anaut, 2002). Ce concept met l'accent sur la capacité de l'individu à utiliser les ressources de son environnement afin de composer avec les différents stressors (Collins, 2001). Selon Keable (2007b), cette capacité est déterminée par des facteurs personnels, développementaux, contextuels et biologiques qui, aux différentes phases de la vie, interagissent avec les soins, la protection et l'encadrement. La résilience est une manière de prendre du pouvoir sur sa vie.

Quant au processus d'*Empowerment* (autonomisation ou pouvoir d'agir), il engage le jeune dans une démarche d'acquisition de pouvoir sur sa vie. C'est à travers la prise de conscience de ses capacités et la mise en œuvre d'un ensemble d'actions en interdépendance avec son milieu que le jeune adulte observe et évalue les résultats qu'il atteint et ajuste les conditions nécessaires à la réussite de son projet scolaire et ultimement son passage vers la vie adulte.

Pour ce faire, on dit que l'intervention doit comprendre trois phases importantes visant : ❶ d'abord le dialogue où s'établit une relation de confiance et se définissent les objectifs du client (conscientisation); ❷ ensuite la découverte, où l'on identifie des forces de même que les ressources de soutien disponibles (prise de décision) et ❸ enfin, le développement, où les ressources sont mobilisées et où la personne obtient des gains et en prend conscience (développement de compétences, réalisation et évaluation de l'action).

Si le jeune adulte est le décideur en regard de ses besoins, des buts à atteindre et de l'aide offerte, le rôle de l'intervenant en est un d'accompagnateur, de facilitateur et de mises en relation avec les ressources offertes dans le milieu du jeune. Ainsi, l'intervenant informe, questionne et réfère en vue de faciliter le processus de décision; il mobilise et soutient le jeune adulte dans l'atteinte des objectifs qu'il s'est fixés. La nature de l'intervention consiste donc à travailler avec le jeune et non sur le jeune. L'attitude d'ouverture de l'intervenant laisse de la place au jeune adulte sans pour autant lui donner toute la place. L'accompagnement du jeune vers le passage à l'âge adulte doit

se réaliser à l'intérieur d'une relation d'aide qui implique aussi le fait de guider et d'établir des limites en lien avec les normes sociales.

Dans la perspective de favoriser, de façon concertée, des conditions facilitant le passage à la vie adulte chez les jeunes de 16 à 24 ans, le CJM - IU a procédé à l'expérimentation en 2013 de l'implantation de la philosophie et de l'outil du " Plan de cheminement vers l'autonomie " (PCA)*. Subséquemment, le CJM-IU a décidé de procéder à l'implantation du PCA dès septembre 2014 auprès des jeunes de 16 ans et plus, hébergés en centre de réadaptation et ayant un projet d'autonomie. À partir de septembre 2015, le programme s'est élargi à tous les jeunes de 16 ans et plus, hébergés en centre de réadaptation.

Les jeunes faisant l'objet d'un placement en RTF, RI et RIA sont exclus des phases 1 et 2 du PCA. La philosophie du Plan de cheminement vers l'autonomie (PCA) est basée sur la notion " Empowerment " et remet le jeune au premier plan en lui donnant du contrôle sur sa vie et son avenir. Le PCA favorise la mise en place d'un accompagnement pour le jeune dans un souci de continuité de services afin de dresser le portrait de la vision du jeune concernant son autonomie selon trois axes : socioprofessionnel, résidentiel et relationnel. De plus, la démarche PCA favorise le développement d'un réseau de soutien aux jeunes en créant un partenariat intégré et dynamique.

Comme vous le constaterez, le processus d'intervention du Programme scolaire 18-20 ans qui sera présenté dans la prochaine section s'inspire des concepts de la résilience et du modèle théorique de l'*Empowerment*.

* Référence : *Plan de cheminement vers l'autonomie, 2014-2015, Centre Jeunesse de Montréal - Institut universitaire*

Le Programme scolaire 18-20 ans est un de ceux qui pavent la voie aux programmes facilitant le passage à la vie adulte. En offrant au jeune adulte une stabilité résidentielle et l'accompagnement d'un intervenant, il favorise ainsi la possibilité pour le jeune adulte de se maintenir dans une trajectoire scolaire, afin de poursuivre ses études secondaires à temps plein. **Les jeunes qui poursuivent des études de niveau collégial ne sont pas admissibles au Programme scolaire 18-20 ans.**

Les prochaines sections préciseront les orientations et les principaux changements de paradigmes d'intervention dans la mise en œuvre du programme qui s'adresse aux jeunes hébergés en RTF, RI ou en FAP. Par la suite, les critères d'admissibilité et de fin de suivi, ainsi que les objectifs de ce programme seront développés. Le processus d'intervention associé à la mise en œuvre du programme, notamment en ce qui a trait aux rôles et responsabilités de chacun des acteurs impliqués y seront présentés.

4.1 Orientations générales

Les orientations générales de la gestion du dossier et du suivi des jeunes inscrits au Programme scolaire 18-20 ans s'articulent comme suit :

- ❖ Le jeune hébergé (RI-RTF-FAP), avant l'atteinte de sa majorité, est suivi en vertu de la LSSSS, de la LPJ ou de façon concurrente à la fois en vertu de la LPJ et de la LSJPA.
 - ✓ Si le dossier est en LPJ, il sera fermé à l'atteinte de la majorité du jeune et un dossier LSSSS sera ouvert.
 - ✓ Si le dossier est en LSSSS, il restera ouvert.
 - ✓ Si le dossier est suivi de façon concurrente en LPJ et LSJPA, le dossier LSJPA restera ouvert jusqu'à la fin du mandat légal, le dossier LPJ sera fermé à l'atteinte de la majorité et un dossier en LSSSS sera ouvert.
- ❖ L'intervenant responsable du suivi du jeune est également responsable de son dossier et assure le rôle de personne autorisée jusqu'à l'atteinte de la majorité.
- ❖ Par la suite, il sera responsable du suivi du jeune en vertu de la LSSSS jusqu'à la fin de la participation de celui-ci au Programme scolaire 18-20 ans.

¹ Implique que le suivi psychosocial et le rôle de la personne autorisée sont assurés par un intervenant du programme jeunesse.

Le milieu de vie du jeune adulte participant au Programme scolaire 18-20 ans se définit selon les modalités suivantes :

- ❖ À l'atteinte de la majorité :
 - ✓ Le jeune adulte qui est hébergé dans une ressource (RI-RTF-FAP), pourra y demeurer;
- ❖ Pour tous les jeunes inscrits au Programme scolaire 18-20 ans, le suivi se termine pour :
 - ✓ Le jeune adulte qui a terminé ses études secondaires avant le jour de ses 21 ans (20 ans et 364 jours);
 - ✓ Le jeune adulte qui atteint ses 21 ans (20 ans et 364 jours) même s'il n'a pas complété ses études de niveau secondaire;
 - ✓ Le jeune adulte qui ne fréquente plus l'école à temps plein, et ce, avant l'obtention de son diplôme d'études secondaires.

À la suite d'une première diplomation de niveau secondaire, la poursuite dans le programme scolaire 18-20 ans devra être réappréciée en fonction des critères d'admissibilité (état et situation).

4.2 Vers un changement de paradigmes d'intervention dans un continuum de services

Même si le Programme scolaire 18-20 ans s'inscrit en continuité du travail entamé à l'adolescence, certains changements de paradigmes d'intervention sont toutefois inhérents à sa mise en œuvre.

Les principaux changements liés à l'application de ce programme, pour le jeune suivi dans le cadre de la LPJ, touchent la fin de l'intervention en contexte d'autorité en vertu du statut de mineur conféré au jeune. L'accompagnement inspiré du concept de la résilience et du modèle de l'*Empowerment* se fera donc auprès d'un jeune adulte dans un contexte volontaire. Il en est de même pour l'élaboration et la révision du plan d'intervention dont le bénéficiaire est maintenant un jeune adulte.

Par ailleurs, plusieurs éléments de ce programme qui avaient débuté avant l'atteinte de la majorité du jeune sont maintenus par la suite, notamment la poursuite de l'intervention et la stabilité de l'intervenant responsable du suivi du jeune, de même que le maintien de l'hébergement du jeune adulte dans sa ressource de type familial, sa ressource intermédiaire ou sa famille d'accueil de proximité.

Également, la continuité du soutien et de l'intervention offerts au jeune adulte, en collaboration avec la ressource d'hébergement et d'autres partenaires, et ce, en lien avec le cadre de l'intégration sociale, illustrent d'autres aspects de continuité de ce programme.

Les valeurs éthiques et professionnelles, notamment le respect, l'ouverture et la disponibilité qui sont indispensables dans le travail auprès des jeunes et des partenaires s'incarnent tout aussi bien dans l'intervention auprès de jeunes adultes dans un contexte volontaire. Le tableau suivant met en lumière tant les aspects de changements que de continuité inhérents au Programme scolaire 18-20 ans.

Tableau 2 : Les changements et les aspects de continuité intrinsèques au Programme scolaire 18-20 ans

CHANGEMENTS	CONTINUITÉ
⑤ Fin de l'intervention en contexte d'autorité en regard d'un statut de mineur. ⑤ Sensibilisation aux concepts de la résilience et au modèle de l'<i>Empowerment</i>. ⑤ Élaboration et révision d'un plan d'intervention pour un jeune adulte dans le cadre de la LSSSS.	⑤ Les mêmes valeurs de respect, d'ouverture et de disponibilité guident notre intervention. ⑤ Continuité de l'hébergement dans la ressource de type familial, la ressource intermédiaire ou la famille d'accueil de proximité. ⑤ Continuité de l'accompagnement par l'intervenant responsable du suivi du jeune. ⑤ Accompagnement d'un jeune adulte et de la ressource d'hébergement en collaboration avec d'autres partenaires s'il y a lieu. ⑤ Intervention qui s'inscrit en continuité avec le cadre de référence de l'intégration sociale.

4.3 Clientèle visée

Le Programme scolaire 18-20 ans s'adresse aux jeunes faisant l'objet d'un hébergement en RTF-FAP au moment de l'atteinte de leur majorité, qui désirent poursuivre leurs études secondaires à temps plein au-delà de leurs 18 ans. Cette clientèle correspond aux typologies 3 et 4 du cadre conceptuel d'intégration sociale :

- ❖ Les jeunes de 12-14 ans et de 15-18 ans en rupture avec leur milieu naturel et placés depuis longtemps en milieu substitut.
- ❖ Les jeunes de 12-14 ans et de 15-18 ans en rupture avec leur milieu naturel et hébergés durant leur adolescence en milieu substitut.

Le Programme scolaire 18-20 ans s'adresse aussi aux jeunes qui désirent poursuivre leurs études secondaires à temps plein au-delà de leur 18 ans et qui, à leur majorité, sont hébergés en ressources intermédiaires. Cette clientèle correspond aux typologies 1 et 2 du cadre conceptuel de l'intégration sociale :

- ❖ Les jeunes de 12-14 ans et de 15-18 ans en rupture avec leur milieu de vie et placés depuis longtemps en milieu de réadaptation institutionnel;
- ❖ Les jeunes de 12-14 ans et de 15-18 ans en rupture avec leur milieu de vie et placés durant leur adolescence en milieu de réadaptation institutionnel.

La définition de ces typologies sera extrapolée à la catégorie d'âge des 18-20 ans, ce qui nous permettra de retenir les objectifs généraux associés à chaque segment de ces typologies. Ces objectifs seront présentés ultérieurement.

4.3.1 Critères d'admissibilité

L'ensemble de ces critères est nécessaire à l'admission au programme :

- ❖ Jeune suivi dans le cadre de la LSSSS, de la LPJ ou de façon concurrente sous la LPJ et la LSJPA et hébergé en RTF, en RI ou en FAP au moment de l'atteinte de sa majorité.
- ❖ Jeune âgé de 18 ans démontrant une motivation à poursuivre ses études secondaires à temps plein (DES ou DEP).
- ❖ Jeune dont l'état ou la situation requiert la poursuite de l'hébergement en ressource.
 - ✓ **État** : Jeune ayant besoin du soutien de l'intervention psychosociale et d'un lien significatif avec un adulte que personne autour de lui n'est en mesure de combler.
 - ✓ **Situation** : Jeune ayant besoin d'un milieu résidentiel qu'aucun autre milieu de vie que la ressource d'hébergement actuelle ne peut lui offrir ou n'a été identifié pour répondre à ce besoin.
- ❖ Consentement de la ressource d'hébergement actuelle et du jeune adulte.
- ❖ Les lettres d'inscription et de fréquentation scolaire à temps plein.

Lorsqu'un jeune ne répond pas à un ou plusieurs de ces critères, il pourra faire l'objet d'une référence au Projet social - Bourse-Études pour évaluation.

N.B. Les jeunes adultes ayant des problèmes de déficience physique ou intellectuelle ne sont pas admissibles au Programme scolaire 18-20 ans ainsi que les jeunes qui poursuivent des études au niveau collégial.

4.3.2 Critères de fin de suivi

La présence de l'un de ces critères correspond à la fin du suivi :

- ❖ Le jeune adulte qui a terminé ses études secondaires avant le jour de ses 21 ans (20 ans et 364 jours);
- ❖ Le jeune adulte qui atteint ses 21 ans (20 ans et 364 jours) même s'il n'a pas complété ses études de niveau secondaire;
- ❖ Le jeune adulte qui ne fréquente plus l'école à temps plein, et ce, avant l'obtention de son diplôme d'études secondaires.

Si nécessaire et de façon exceptionnelle, avec l'accord du directeur adjoint des services dans la communauté et ressources, le jeune pourrait bénéficier d'un soutien supplémentaire d'une période maximale de trois mois après avoir cessé de fréquenter l'école pour l'accompagner dans sa recherche d'emploi, sa recherche d'appartement ou dans ses démarches d'aide sociale.

À la suite d'une première diplomation de niveau secondaire, la poursuite dans le programme scolaire 18-20 ans devra être réappréciée en fonction des critères d'admissibilité (état et situation).

4.4 Les objectifs

4.4.1 Objectifs généraux

En lien avec le cadre conceptuel de l'intégration sociale, les objectifs généraux sont de deux ordres : les objectifs transversaux à l'ensemble des programmes, services et activités offerts et ceux plus particuliers en lien avec les typologies 3 et 4 du cadre d'intégration sociale.

Le Programme scolaire 18-20 ans vise deux des quatre objectifs généraux transversaux, soit : ❶ réduire les séquelles, c'est-à-dire que l'intervention doit viser à amoindrir les dommages physiques ou psychologiques provoqués par le parcours de vie du jeune et les événements traumatisants; et ❷ accroître les compétences, c'est-à-dire que l'intervention doit viser à conserver ou développer les acquis du jeune ou de son milieu. Les objectifs généraux retenus sont ceux qui ne s'adressent pas à la situation de compromission puisque c'est la LSSSS qui encadre le Programme scolaire 18-20 ans.

En ce qui a trait aux objectifs généraux associés aux jeunes des typologies 3 et 4 du cadre d'intégration sociale, ils sont au nombre de trois, soit : ❶ préparer la transition vers la vie adulte; ❷ assurer au jeune adulte un projet de vie; ❸ développer, rétablir ou renforcer les compétences du jeune adulte dans les quatre domaines de l'intégration sociale.

Concernant les objectifs généraux associés aux jeunes des typologies 1 et 2 du cadre conceptuel de l'intégration sociale, on retrouve les trois mêmes objectifs que dans les deux typologies précédentes avec l'ajout d'un quatrième objectif visant à intégrer le jeune dans un milieu de vie.

4.4.2 Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques mis en place afin d'atteindre les objectifs généraux du Programme scolaire 18-20 ans sont au nombre de cinq :

- ❶ Dès que le jeune atteint 16 ans, amorce une réflexion avec celui-ci au sujet de son projet d'autonomie (travail, études) et l'informe, le cas échéant, de l'existence du Programme scolaire 18-20 ans².
- ❷ Identifier avec le jeune, de façon dynamique, les forces, les ressources présentes ou à développer, ainsi que les obstacles et les contraintes au projet de la poursuite des études secondaires.
- ❸ Assurer la continuité de l'intervention.
- ❹ Accompagner le jeune tout au long de l'actualisation de son projet.

² D'autres collaborateurs comme la ressource d'hébergement peuvent également en informer le jeune.

- ⑤ Prévoir tout au long du Programme scolaire 18-20 ans, une préparation à la vie autonome (appartement, modalités pour subvenir à ses besoins matériels et émotifs).

4.5 Le processus d'intervention

Le processus d'intervention du Programme scolaire 18-20 ans pour les jeunes hébergés en RTF, en RI ou en FAP s'inscrit dans l'esprit du processus clinique intégré du programme jeunesse qui définit le « chemin client » à travers un parcours de services.

Les différentes phases du processus d'intervention du Programme scolaire 18-20 ans seront expliquées dans cette section. Aussi, l'utilité de la phase, les stratégies d'accompagnement, les acteurs concernés, le délai à respecter et les mécanismes de suivi propres à chacune de ces phases seront développés et présentés dans le tableau ci-dessous.

Le processus d'intervention

PHASES :	INFORMATION	ÉVALUATION	CONCERTATION	ACTUALISATION	FIN DE SUIVI
UTILITÉ	• S'inscrit en continuité du processus d'intégration sociale amorcé pendant l'adolescence; • Constitue la pierre d'assise du déroulement du programme 18-20 ans.	• Se situe dans les mois précédents l'atteinte de la majorité. • Permet de déterminer si le jeune répond aux critères d'admissibilité. • Permet au jeune de clarifier ses engagements et de valider sa motivation de poursuivre ses études. • L'intervenant de la ressource doit, confirmer avec la ressource qu'elle a toujours l'intention d'héberger le jeune jusqu'à la fin de sa participation au programme. • La gestion des places eu égard aux impacts d'héberger un adulte doit aussi être abordée avec la ressource. • Cette phase est préalable à l'élaboration du prochain plan d'intervention LSSSS.	• Se traduit par une rencontre où sont présents les principaux acteurs concernés par le projet du jeune adulte. • Cette rencontre offre un lieu d'ancrage pour le jeune à l'intérieur duquel s'exprimeront la décision de participer au programme et la planification des conditions à mettre en place pour atteindre ce but. • Seront demandées à l'établissement scolaire les lettres d'inscription et de fréquentation scolaire à temps plein. • C'est également un moment où l'on s'assure de la présence de tous les documents nécessaires au suivi du jeune.	• Permet la mobilisation des ressources requises au développement ou à la consolidation des compétences du jeune adulte. Elle engage le jeune adulte dans des actions qui favoriseront la poursuite de ses études secondaires et son passage à la vie adulte.	• Permet de bien identifier les critères déterminant le moment où le programme scolaire 18-20 ans prend fin.
STRATÉGIE D'ACCOMPAGNEMENT	• Doit commencer le plus tôt possible après l'atteinte des 16 ans. L'intervenant responsable du suivi du jeune : • Intervenant ouvre le dialogue avec le jeune et ses parents le cas échéant; • L'intervenant explore les champs d'intérêt, ses motivations; • Identifie avec le jeune les ressources et les obstacles inhérents à sa participation. L'intervenant ressources ou SRP : • Parallèlement, après discussion avec l'intervenant responsable du suivi du jeune, doit aborder et valider avec la ressource d'hébergement son intention, la gestion des places eu égard aux impacts d'héberger un adulte au sein de sa ressource, et finalement son accord à l'hébergement du jeune jusqu'à la fin du	• L'intervenant accompagne le jeune dans ce qu'il a identifié comme des priorités et des éléments motivateurs en regard de son projet d'études et de son passage à la vie adulte. • À l'aide de l'intervenant, le jeune identifie ses forces et les ressources dont il dispose afin de surmonter les contraintes ou obstacles pour mener à terme son projet d'études et son passage à la vie adulte.	L'intervenant responsable du suivi du jeune • Organise une rencontre pour l'élaboration du plan d'intervention LSSSS en collaboration avec le jeune et la ressource d'hébergement, le délégué à la jeunesse et d'autres partenaires (s'il y a lieu) ainsi que toutes personnes significatives à la demande du jeune. • Durant cette rencontre, les intervenants et le jeune adulte analysent les informations qui ont été recueillies à la phase précédente (forces du jeune et ressources disponibles pour surmonter les obstacles et contraintes) et en font la synthèse dans le but de préparer le plan d'intervention LSSSS. • Les objectifs sont élaborés en lien avec les domaines d'intégration sociale, le programme scolaire 18-20 ans	L'intervenant responsable du suivi du jeune • Aide celui-ci à reconnaître ses compétences, à identifier qui, dans son réseau social ou à travers les partenaires des organismes communautaires, serait susceptible de l'aider dans son parcours scolaire et plus globalement dans son passage à la vie adulte. • Informe, questionne et accompagne le jeune adulte dans sa décision à utiliser ses ressources afin de mettre en place des conditions favorables à la poursuite de ses études de niveau secondaire et son passage à la vie adulte.	• Trois situations peuvent faire en sorte que le programme scolaire 18-20 ans prenne fin : ❖ Le jeune adulte qui a terminé ses études secondaires avant le jour de ses 21 ans (20 ans et 364 jours); ❖ Le jeune adulte qui atteint ses 21 ans (20 ans et 364 jours) même s'il n'a pas complété ses études de niveau secondaire; ❖ Le jeune adulte qui ne fréquente plus l'école à temps plein, et ce, avant l'obtention de son diplôme d'études secondaires. • En ce qui a trait aux deux premières situations, l'intervenant responsable du suivi du jeune prépare le jeune adulte à sa transition vers l'autonomie tout au long de la démarche et plus spécifiquement au moins trois mois avant la fin prévue de la participation au programme

PHASES :	INFORMATION	ÉVALUATION	CONCERTATION	ACTUALISATION	FIN DE SUIVI
	Programme scolaire 18-20 ans, si tel est le cas.		et le passage à la vie autonome. Les engagements du jeune, de la ressource d'hébergement, de l'intervenant responsable du suivi du jeune, du délégué à la jeunesse et d'autres partenaires (s'il y a lieu), ainsi que toutes personnes significatives à la demande du jeune sont précisés en lien avec les actions à réaliser pour soutenir l'actualisation du projet scolaire et le passage à la vie adulte. - Effectue la démarche auprès du jeune pour que celui-ci fournisse les lettres d'inscription et de fréquentation scolaire à temps plein dans les délais prescrits. - L'entente relative à la participation au programme scolaire 18-20 ans doit être signée à cette étape puis conservée au cahier de travail LSSSS.		(ex. : recherche d'appartement, recherche d'emploi, etc.). En ce qui a trait à la dernière situation où le jeune arrête volontairement de fréquenter l'école avant l'obtention de son diplôme, l'intervenant responsable du suivi du jeune prend soin de le soutenir dans sa prise de décision, en identifiant les gains jugés importants pour le jeune et les effets de cette décision pour lui-même. L'intervenant prend en considération le rythme nécessaire au jeune adulte pour se conforter dans sa décision.
ACTEURS CONCERNÉS	- L'intervenant responsable du suivi du jeune. - L'intervenant ressources ou SRP. - Le jeune et ses parents, le cas échéant. - La ressource d'hébergement ou un de ses membres.	- L'intervenant responsable du suivi du jeune. - L'intervenant ressources ou SRP. - Le jeune et la ressource d'hébergement.	- L'intervenant responsable du suivi du jeune, en collaboration avec le jeune et la ressource d'hébergement. - Le délégué à la jeunesse et d'autres partenaires (s'il y a lieu). - Toutes personnes significatives à la demande du jeune.	L'intervenant responsable du suivi du jeune et l'intervenant du service ressources ou le SRP, en collaboration avec le jeune, les membres de son réseau social et les organismes communautaires, ainsi que la ressource d'hébergement.	- L'intervenant responsable du suivi du jeune. - La ressource d'hébergement, le jeune. - Les membres de son réseau social et les partenaires des organismes communautaires impliqués.
DÉLAI	Le plus tôt possible après que le jeune ait atteint 16 ans.		Cette rencontre de transfert doit s'effectuer trente (30) jours avant l'atteinte de la majorité du jeune.	Cette phase débute dès l'atteinte de la majorité et se poursuit jusqu'à la fin de la participation au programme scolaire 18-20 ans.	- Tout au long du suivi et particulièrement trois mois avant : - La fin des études secondaires lorsqu'elles se terminent avant le jour des 21 ans (20 ans et 364 jours) du jeune adulte; - L'atteinte du jour précédant les 21 ans (20 ans et 364 jours) du jeune adulte poursuivant

PHASES :	INFORMATION	ÉVALUATION	CONCERTATION	ACTUALISATION	FIN DE SUIVI
					encore ses études secondaires à temps plein. L'intervenant responsable du suivi du jeune : • L'aide à développer ses habiletés pour la recherche d'un appartement, d'un emploi ou dans ses démarches pour le programme d'aide sociale. • Lorsque le jeune adulte cesse volontairement de fréquenter l'école à temps plein, et ce, avant l'obtention de son diplôme d'études secondaires, peut disposer de façon exceptionnelle, avec l'accord du directeur adjoint des services dans la communauté et ressources, d'une période additionnelle maximale de trois (3) mois pour l'accompagner dans sa recherche d'emploi, sa recherche d'appartement ou dans ses démarches d'aide sociale.
SUIVIS	• Chacune des phases du programme est consignée dans le suivi des activités du jeune et de la ressource dans le SCJ-PIJ et au SIRTf.				

4.6 Les rôles et responsabilités de chacun des acteurs

4.6.1 L'intervenant responsable du suivi du jeune

L'intervenant responsable du suivi du jeune assure la responsabilité de la personne autorisée jusqu'à ce que le jeune ait atteint 18 ans. Par la suite, le jeune assure ses responsabilités en tant que responsable du suivi du jeune en vertu de la LSSSS. Voici les responsabilités liées au Programme scolaire 18-20 ans.

Le suivi social du jeune

Dès que le jeune atteint l'âge de 16 ans, l'intervenant responsable du suivi social amorce une réflexion avec ce dernier au sujet de son projet d'autonomie (travail, études). Les jeunes motivés à vouloir poursuivre leurs études secondaires au-delà de leurs 18 ans sont informés du contenu du programme scolaire par l'intervenant responsable de leur suivi.

Lorsque le jeune atteint 17 ans, dans le cadre d'une révision de son projet de vie, l'intervenant responsable du suivi l'amène à préciser ses intentions et le lien avec sa fréquentation scolaire.

Six mois avant l'atteinte de la majorité du jeune

L'intervenant responsable du suivi du jeune discute avec son chef de service de l'admissibilité du jeune, notamment à savoir si l'état du jeune ou sa situation requiert une intervention psychosociale prolongée au-delà de ses 18 ans.

Il en discute ensuite avec l'intervenant du service ressources ou le SRP afin que celui-ci puisse valider avec la ressource d'hébergement son désir et son intention d'héberger le jeune jusqu'à la fin du programme 18-20 ans, si tel est le cas.

Au cours d'une rencontre de suivi régulier, l'intervenant responsable du suivi clarifie avec le jeune ses engagements et valide sa décision ainsi que sa motivation à poursuivre ses études secondaires à temps plein au-delà de ses 18 ans.

Dans l'affirmative, le chef de service de l'intervenant responsable du suivi du jeune décide, en concertation avec le chef du service ressources, de l'admissibilité de la demande.

Dans l'affirmative, l'intervenant responsable du suivi du jeune poursuit les démarches auprès de celui-ci.

Si toutes les conditions sont remplies, l'intervenant responsable du suivi du jeune doit faire parvenir la demande d'admission (SP-171) à son chef de service pour autorisation.

Un mois avant l'atteinte de la majorité du jeune

L'intervenant qui agit dans le cadre de la LPJ demeure la personne autorisée jusqu'à la majorité du jeune.

Par la suite, il est responsable du suivi du jeune et de son dossier en vertu de la LSSSS jusqu'à la fin de la participation au Programme scolaire 18-20 ans.

L'intervenant responsable du suivi du jeune coordonne une rencontre pour l'élaboration du plan d'intervention LSSSS.

Il réalise le plan d'intervention en vue de la poursuite du suivi en LSSSS en collaboration avec le jeune, la ressource d'hébergement, le délégué à la jeunesse et d'autres partenaires (s'il y a lieu), ainsi que toutes personnes significatives à la demande du jeune.

- ❖ Si le dossier est en LPJ, il sera fermé à l'atteinte de la majorité du jeune et un dossier LSSSS sera ouvert.
- ❖ Si le dossier est en LSSSS, il restera ouvert.
- ❖ Si le dossier est suivi de façon concurrente en LPJ-LSJPA, le dossier LPJ sera fermé à l'atteinte de la majorité, le dossier LSJPA restera ouvert jusqu'à la fin du mandat légal et un dossier en LSSSS sera ouvert si la participation au programme excède le mandat légal de la LSJPA.

Il signe, avec les partenaires (ressource et délégué jeunesse, le cas échéant) *l'Entente relative à la participation au Programme scolaire 18-20 ans* (SP-171), s'assure que le jeune signe cette entente et la fait autoriser.

Au cours de chacune des années scolaires

L'intervenant responsable du suivi poursuit le suivi du jeune adulte par des rencontres régulières selon les besoins et les standards d'intensité.

Il assure également le suivi du jeune adulte en révisant le plan d'intervention selon les modalités prévues à la LSSSS.

Il consolide le partenariat afin de préparer le jeune à son intégration sociale.

Sa présence est requise pour aider le jeune adulte à développer son réseau de soutien et son autonomie.

La gestion du dossier du jeune

Un mois avant l'atteinte de la majorité du jeune

L'intervenant responsable du suivi du jeune avise le conseiller à l'accès ou l'intervenant ressources selon le cas, que le jeune demeurera dans sa ressource d'hébergement après ses 18 ans.

Il s'assure que le jeune lui remet la preuve d'inscription à un programme d'études secondaires à temps plein et la lettre de fréquentation scolaire à temps plein (SP-172) produite par établissement scolaire. Il en conserve une copie dans son cahier de travail et fait parvenir les originaux au service des comptes à payer dans les délais prescrits.

Il s'assure que le jeune a une carte d'assurance-maladie valide et qu'il contacte la RAMQ pour s'inscrire au régime d'assurance médicaments du Québec³. Pour la clientèle immigrante s'assure également que les documents relatifs à la citoyenneté soient valides.

³ Certaines conditions, dont le statut d'étudiant à temps plein, dispensent de primes à payer et assurent la gratuité des médicaments.

Il s'assure que le jeune signe l'autorisation pour l'obtention ou la transmission de documents ou d'informations notamment pour permettre d'assurer un suivi de son assiduité (SP-180) ainsi que sa fréquentation à temps plein.

Il révisé annuellement avec le jeune l'Entente relative à la participation au Programme scolaire 18-20 ans (SP-171) en la signant.

À l'atteinte de la majorité du jeune

L'intervenant responsable du suivi saisit les données pour les trois premiers onglets de la MODD au Système Clientèle Jeunesse afin d'ouvrir l'IMV int. clin. auprès usager LSSSS et y inscrit le nom de son chef de son service en tant que responsable et celui de son adjoint clinique en tant que collaborateur.

Il épure son cahier de travail et achemine les originaux s'il y a lieu au service de la qualité des données (SQD) à la salle des dossiers à la fin des autres mandats légaux (LPJ, LSJPA).

Il informe aussi l'agente administrative du SQD que le dossier usager, en vertu de la LPJ ou de la LSJPA (selon le cas), est fermé et qu'un dossier LSSSS doit être ouvert.

Pour les dossiers PRAÏDA :

- ❖ Les services IMV enfants non placés LSSSS demeurent ouverts et aucun changement n'est requis.
- ❖ Au cours de chacune des années scolaires :
 - ✓ Il informe par courriel l'intervenant du service ressources ou le SRP que le jeune poursuivra ses études en septembre.
 - ✓ Il s'assure que le jeune lui remet sa preuve d'inscription pour l'année suivante au début juin, afin qu'il puisse l'acheminer au plus tard le 20 juin de l'année en cours au service des comptes à payer.
 - ✓ Il s'assure aussi que le jeune lui remet la lettre de fréquentation scolaire (SP-172) à temps plein et la fait parvenir au service des comptes à payer, entre le 20 septembre et le 10 octobre au début de chaque année scolaire, pour s'assurer que le financement de la ressource d'hébergement se poursuive.

4.6.2 Le chef de service de l'intervenant responsable du suivi du jeune

Au préalable, le chef de service est interpellé par l'intervenant responsable du suivi du jeune pour discuter de l'admissibilité de la demande, notamment à savoir si l'état du jeune ou sa situation requiert une intervention psychosociale prolongée au-delà de ses 18 ans.

Trois mois avant l'atteinte de la majorité

Après consultation avec le chef du service ressources, il autorise verbalement la demande d'admission au Programme scolaire 18-20 ans si le jeune remplit les critères d'admissibilité.

Un mois avant l'atteinte de la majorité du jeune

Le chef de service signe à son tour l'*Entente relative à la participation au Programme scolaire 18-20 ans* (SP-171) pour la poursuite du suivi.

À l'atteinte de la majorité du jeune

Le chef de service ou son adjoint clinique/spécialiste en activités cliniques saisissent les données des deux derniers onglets de la MODD au Système Clientèle Jeunesse afin d'ouvrir l'IMV int. clin. auprès usager LSSSS. Ils inscrivent « Programme scolaire 18-20 ans » sous « Services demandés » et y assignent l'intervenant responsable du jeune.

Le chef de service de l'intervenant responsable du suivi du jeune poursuit la supervision clinique de ce dernier.

À la fin de l'intervention, il procède à la fermeture du service IMV directement au Système Clientèle Jeunesse et s'assure que son intervenant fait suivre les originaux au dossier de l'usager.

4.6.3 Intervenant du service ressources ou le spécialiste en réadaptation psychosociale (SRP)

Après discussion avec l'intervenant responsable du suivi du jeune, l'intervenant du service ressources ou le SRP aborde et valide avec la ressource d'hébergement son intention, la gestion des places eu égard aux impacts d'héberger un adulte au sein de sa ressource et finalement son accord à l'hébergement du jeune jusqu'à la fin de sa participation au Programme scolaire 18-20 ans, si tel est le cas.

Le jour de l'atteinte de la majorité du jeune, il produit le formulaire *Placement/Hébergement* (SP-134) afin de fermer le placement en LPJ et d'ouvrir un placement LSSSS puis l'achemine à son chef pour autorisation.

Selon le règlement sur la classification et la détermination des services de soutien ou d'assistance il révisé, en collaboration avec l'intervenant responsable du suivi du jeune et la ressource, l'instrument. Il saisit ensuite la classification révisée.

À la fin de chaque année scolaire, il envoie un courriel à l'agent administratif désigné du service des comptes à payer, afin de l'informer de l'intention du jeune de poursuivre ses études en septembre et l'accord de sa ressource d'hébergement de poursuivre l'hébergement de ce dernier, et ce, tout au long de sa participation au Programme scolaire 18-20 ans.

Il révisé, annuellement ou si la situation le requiert, l'instrument de classification et de détermination des services de soutien ou d'assistance et saisit la version révisée dans les délais prescrits par le règlement.

À la fin du suivi, il remplit le formulaire *Placement/Hébergement* (SP-134) pour fermer le placement LSSSS et l'envoie à son chef pour signature et ferme l'instrument de classification et de détermination des services de soutien ou d'assistance en cours.

4.6.4 Chef de service du service ressources

Lorsque le jeune adulte est inscrit au Programme scolaire 18-20 ans :

- ❖ Il autorise verbalement la poursuite de l'hébergement du jeune dans la ressource.
- ❖ Il assure une supervision clinique de l'intervenant du service ressources ou SRP.
- ❖ Il signe le formulaire *Placement/Hébergement* (SP-134) pour ouvrir le placement en vertu de la LSSSS, si cela n'a pas déjà été fait.
- ❖ Il approuve la nouvelle classification.

À la fin du suivi, il s'assure que son intervenant du service ressources ou le SRP lui transmette le formulaire *Placement/Hébergement* (SP-134) rempli et signé pour fermer le placement en cours en le signant à son tour et en l'acheminant au service SQD.

4.6.5 Agent administratif du service de la qualité des données (SQD)

Si le jeune est suivi sous la LPJ avant l'atteinte de sa majorité :

- ❖ Lorsqu'il reçoit le SP-134 signé par le chef du service ressources, il ferme le placement LPJ et ouvre un placement LSSSS dans SIRTF.

À la fin du suivi, il reçoit le SP-134 signé par le chef du service ressources et ferme le placement LSSSS dans SIRTF.

4.6.6 Agent administratif du service des comptes à payer

- ❖ Il reçoit la lettre d'inscription à temps complet dans un programme d'études secondaires et la lettre de fréquentation scolaire à temps plein de l'intervenant responsable du suivi du jeune, selon les délais prescrits.
- ❖ Il effectue le paiement à la ressource identifiée.
- ❖ Il met fin à la contribution financière à la fin de la période financière correspondant à la fin de la participation du jeune au Programme scolaire 18-20 ans.

Partie 5

Les différents programmes offerts dans le cadre du Programme jeunesse aux jeunes de plus de 18 ans

La dernière partie du guide de soutien à la pratique a pour objet de présenter les certains programmes actuellement disponibles au CJM-IU, à l'intention notamment des plus de 18 ans.

Projet social Bourse-Études		
Objectifs	- Préparer et encadrer le jeune dans son projet scolaire. - L'accompagner au niveau clinique en lui assurant un suivi avec un intervenant de la réinsertion sociale. - Encourager et supporter le jeune à poursuivre ses études jusqu'au bout. - L'accompagner dans sa démarche de prêt et bourse auprès du gouvernement s'il s'oriente au cégep. - Faciliter son intégration sociale.	
Critères d'admissibilité	- Être suivi au CJM-IU. - Être motivé. - Être sans ressource lors du passage à la vie autonome. - Avoir un projet scolaire (DEP, terminer son secondaire 5 ou cégep).	
Inscription	- Remplit la demande directement au Système clientèle jeunesse en prenant soin d'inscrire dans le champ « Précisions » les éléments suivants: - Le projet de vie du jeune (brièvement). - Le portrait actuel de sa situation scolaire. - Le projet scolaire souhaité (ex. : cégep sur trois ans en techniques infirmières). - La date de début et de fin du projet scolaire. - Le nom du jeune, son numéro d'utilisateur, ses coordonnées. - Les coordonnées de l'intervenant qui fait la demande.	
Contenu	Études	Bourse accordée
	Secondaire 5 Un projet d'autonomie DEP (diplôme études professionnelles) Cégep sur 2 ou 3 ans	Montant à évaluer annuellement en fonction des besoins de chacun

Programme Qualification des jeunes (PQJ)	
Objectifs	☞ Préparer le jeune à sa vie autonome. ☞ Qualifier le jeune en vue de l'insertion socioprofessionnelle. ☞ Développer un réseau social et de soutien.
Critères d'admissibilité	☞ Avoir un dossier ouvert en centre jeunesse. ☞ Être âgé de plus ou moins 16 ans au moment de la référence au programme. ☞ S'inscrire au programme sur une base volontaire. ☞ Avoir connu de longues périodes de placement. ☞ N'avoir aucune possibilité de réintégrer le milieu familial (ou une possibilité très réduite). ☞ Devoir développer des compétences pour la vie autonome. ☞ Ne pas avoir de projet précis par rapport à la scolarisation ou à une formation professionnelle. ☞ Disposer d'un réseau social précaire. ☞ Manifester de l'insécurité et une faible estime de soi. ☞ Éprouver des difficultés à attendre la gratification, à respecter les consignes et à s'imposer des limites. ☞ Présenter un pronostic sombre pour l'intégration sociale à la majorité.
Inscription	☞ Les éducateurs du Programme qualification des jeunes (PQJ) font le tour des équipes afin de faire connaître le programme. ☞ Remplir une Demande de service (SP-128). ☞ Si un ou des jeunes de leur charge de cas correspondent au profil présenté, il remplit la demande de participation au projet qualification des jeunes (SP-165). ☞ On peut adresser les questions ou demandes au chef de service de la réinsertion sociale et responsable du PQJ.
Contenu	☞ Un suivi soutenu est offert par un éducateur PQJ pendant trois ans. ☞ Le programme se divise en trois grandes étapes : • La première étape se déroule la première année et s'illustre par la connaissance mutuelle de l'éducateur et du jeune, la connaissance par le jeune de lui-même, la clarification de son « projet de vie », de son réseau social de soutien. Le rôle de l'éducateur est davantage de « faire avec » le jeune. • La deuxième étape se déroule la deuxième année et l'intervention vise à amener le jeune de la connaissance vers l'expérimentation. Le rôle de l'éducateur est celui de « faire faire ». • La troisième étape se déroule au moment où le jeune a atteint sa majorité et vise à consolider les apprentissages. Le rôle de l'éducateur est de « soutenir l'ancrage et de passer le relais ».

Bibliographie

-  ACJQ. *Guide d'application du programme Qualification des jeunes*. Association des centres jeunesse du Québec. 2006.
-  Anaut, M. *Trauma, vulnérabilité et résilience en protection de l'enfance*. Connexions (77) : p. 101-118. 2002.
-  Arnett, Jeffrey. *Emerging Adulthood : The winding road from the late teens through the twenties*. Oxford University Press. Toronto. 2004, 270 p.
-  Bowlby, J.-W., K. McMullen. *À la croisée des chemins : premiers résultats pour la cohorte des 18 à 20 ans de l'enquête auprès des jeunes en transition*. Développement des ressources humaines Canada et Statistiques Canada. 2002, 79 p.
-  Charbonneau, J. *Contexte sociétal et réversibilité des trajectoires au début de l'âge adulte*. [Document de travail/Working paper]. INRS (Urbanisation, culture et société). 2004.
-  Clark, W. *Transitions différées des jeunes adultes. Tendances sociales canadiennes*. Statistiques Canada. 2007.
-  Collins, M-E. *Transition to Adulthood for Vulnerable Youths : A Review of Research and Implications for Policy*. Social service review. 75 (2) : 271-291. 2001.
-  Gaudet, J., F. Chagnon et F. Paquette. *Cadre conceptuel pour le développement des programmes visant l'intégration des adolescents au CJM-IU*. Centre jeunesse de Montréal-Institut universitaire. 2004, 80 p.
-  Gouvernement du Québec. *Pour une jeunesse engagée dans sa réussite. Stratégie d'action jeunesse 2006-2009*. Québec : secrétariat à la jeunesse. 2006.
-  Goyette, M. et D. Turcotte. *La transition vers la vie adulte des jeunes qui ont vécu un placement : un défi pour les organismes de protection de la jeunesse*. Service social. (51) 1 : 30-44. 2004.
-  Goyette, M. *Portrait des interventions visant la préparation à la vie autonome et l'insertion socioprofessionnelle pour les jeunes des centres jeunesse du Québec*. Association des centres jeunesse du Québec, Montréal. 2003.
-  Goyette, M. *Préparation à la vie autonome et insertion socioprofessionnelle des jeunes pris en charge par l'état : quelles interventions? Sociétés et jeunesses en difficulté (2)*. 2006.
-  Goyette, M., G. Chénier, M.-N. Royer et V. Noël. *Le soutien au passage à la vie adulte des jeunes recevant des services des centres jeunesse*. Éducation et francophonie. (35) 1 : 94-119. 2007.
-  Goyette, M., G. Chénier, V. Noël, C. Poirier, M.-N. Royer et É. Lirette. *Comment faciliter le passage à la vie adulte des jeunes en centre jeunesse : Évaluation de l'intervention réalisée du projet d'intervention intensive en vue de préparer le passage à la vie autonome et d'assurer la qualification des jeunes des centres jeunesse du Québec*. [Rapport de recherche remis à l'Association des centres jeunesse du Québec et au Centre national de prévention du crime]. Montréal. 2006.
-  Keable, P. *L'intégration sociale, un cadre conceptuel soutenant le développement des programmes, services et activités à l'adolescence : Une mise à jour des concepts*.

Direction des services professionnels et des affaires universitaires, Centre jeunesse de Montréal-Institut universitaire. 2007a, 14 p.

-  Keable, P. *Programme d'intervention intensive auprès des jeunes de 15 à 17 ans suivis dans leur milieu naturel*. [Document de travail]. Direction des services professionnels et des affaires universitaires, Centre jeunesse de Montréal-Institut universitaire. 2007b.
-  Lanctôt, N. *Que deviennent les adolescentes judiciairisées près de 10 ans après leur sortie du centre jeunesse?* Criminologie. (38) 1 : 139-162. 2005.
-  Lemay, L. *Conditions et conséquences de pratiques d'Empowerment. Une étude interdisciplinaire et intersystémique des rapports de pouvoir Professionnels <-> Clients*. [Thèse de doctorat]. Université de Montréal. 2004.
-  Thomassin, A. *Le cadre de référence sur l'intervention clinique destinée aux jeunes 12-18 ans et à leurs parents : volets LSSSS et LPJ*. Direction des services professionnels et des affaires universitaires, Centre jeunesse de Montréal-Institut universitaire. 2011.
-  Turcotte, M.-È. *Utilisation des services sociaux et insertion sociale de jeunes adultes avec antécédents de placements pour des motifs de protection*. [Mémoire de maîtrise]. Université de Montréal. 2008.
-  Yergeau, É. *Évolution de l'insertion sociale des jeunes ayant reçu des services des centres jeunesse en début de transition vers l'âge adulte : étude cas-témoin*. Des liens maintenant pour l'avenir. [Actes de colloque]. Juin 2009.
-  Yergeau, É., R. Pauzé et J. Toupin. *L'insertion professionnelle et l'adaptation psychosociale des jeunes adultes ayant reçu des services en centres jeunesse*. Intervention. (127) : 58-69. 2007.

Annexe 1 : Tableau synthèse des concepts d'intégration sociale⁴

Domaines de l'intégration sociale	Personnel Volet psychocorporel Volet affectif Volet cognitif	Relationnel/familial Volet intégration familiale Volet intégration à des groupes d'amis Volet relations amoureuses Volet intégration à des groupes de loisirs et communautaires	Fonctionnel/productif Volet intégration à l'école Volet intégration à l'emploi Volet intégration à la vie économique	Symbolique Volet sentiment d'utilité sociale Volet niveau d'identification aux normes sociales Volet perception de soi dans le monde
Fonctions et conséquences positives	Permet la construction de l'identité individuelle : ces trois volets se combinent et se modulent diversement au cours de l'existence, pour rendre possibles des réalisations dans les trois autres domaines.	Permet à l'individu de développer une identité sociale et personnelle, des habiletés, la connaissance des autres, un sentiment d'appartenance et de sécurité. Lui permet de se sentir aimé, apprécié et reconnu.	Prépare l'individu à participer économiquement et intellectuellement à la société. À être autonome au plan financier. Donne une identité. Donne une reconnaissance.	La participation de l'individu aux idéaux et aux modèles culturels du groupe (moraux et légaux), valorisés et admis comme étant les meilleurs, contribue à l'édification de l'identité. Le développement identitaire permet de développer un idéal de moi social qui guide les comportements et donne accès à la valorisation et la reconnaissance sociale.
Conséquences d'un mauvais	Diminue les opportunités de développer de nouvelles compétences. Renforce une image négative de soi.	Accès à moins d'entraide et de soutien et impossibilité de négocier et d'échanger des images identitaires (diminution du sentiment d'appartenance).	Ne permet pas à l'individu de développer un sentiment d'utilité sociale. Limite l'accès à des réseaux sociaux et à des ressources.	La non-adhésion au système normatif et légal peut mener à du rejet, de la stigmatisation, de la dévalorisation et de l'exclusion.

⁴ Tiré de P. Keable. L'intégration sociale, un cadre conceptuel soutenant le développement des programmes, services et activités à l'adolescence : Une mise à jour des concepts. 2007.

Annexe 2 : Les quatre domaines de l'intégration sociale

Ces quatre domaines ne doivent pas se concevoir comme étant des entités mutuellement exclusives. Les domaines relationnel/familial, fonctionnel/ productif et symbolique peuvent en ce sens être vus comme des domaines d'application et d'articulation différenciés des composantes du domaine personnel, rendant possible l'intégration sociale, l'important n'étant pas d'arriver à catégoriser définitivement et « correctement » les habiletés, mais surtout à faire un relevé relativement complet des acquisitions nécessaires à une intégration sociale optimale.

C'est autour de ces domaines que se sont articulés les différents travaux de développement, à savoir le portrait de la clientèle et les principales compétences à développer chez les jeunes.

Le domaine personnel réfère aux « matériaux de base » permettant la construction de l'identité individuelle : on y retrouve les caractéristiques psychocorporelles, affectives et cognitives se combinant et se modulant diversement au cours de l'existence, pour rendre possibles des réalisations dans les domaines relationnel/familial, fonctionnalité/productivité et symbolique.

Les indicateurs liés à ces volets se rattachent à diverses théories issues des sciences humaines, des sciences sociales et des sciences de la santé. Parmi ces indicateurs se retrouvent notamment : le niveau de développement et de maturation (physiologique, moral, affectif, social...); le niveau de santé physique et mentale; les capacités d'apprentissage; le niveau de langage; la perception et l'image de soi.

Le domaine relationnel/familial réfère à l'ensemble des liens d'attachement qui relient l'adolescent à son réseau social, au premier chef, sa famille. La qualité de ces liens est tributaire de la fonctionnalité du réseau social de soutien dont dispose l'individu et des interactions de celui-ci avec les composantes de ce réseau.

L'adolescence amène un élargissement du réseau social par rapport à l'enfance. Aux liens qu'il entretient avec les membres de ce réseau s'ajoutent également des liens plus abstraits avec la société (des gens étrangers entre eux et qui ne peuvent négocier directement l'un avec l'autre).

Dans l'intervention en centre jeunesse, on s'intéressera notamment à l'intégration de l'adolescent à sa famille, à des groupes d'amis, à des groupes de loisirs et communautaires, à l'école, au travail ainsi qu'au volet de ses relations amoureuses.

Le domaine de fonctionnalité/productivité réfère au développement de la fonctionnalité de l'adolescent dans ses différents rapports avec le scolaire, le travail et la sphère économique.

L'insertion dans la vie économique et le travail revêtent une importance particulière dans la vie d'aujourd'hui, alors que le travail est devenu un critère très important d'intégration sociale. Cet état de fait pose des défis particuliers aux adolescents, surtout s'ils sont sous-scolarisés.

Chez l'adolescent, on portera attention entre autres à la façon dont celui-ci s'inscrit dans la vie économique aujourd'hui, comment il s'y maintient et comment il s'y construit une place à long terme.

Le domaine symbolique réfère au niveau d'adhésion de l'adolescent aux normes et aux valeurs sociales ainsi qu'au respect des lois qui en découlent. Il touche également son sentiment d'utilité sociale, sa reconnaissance par les autres et sa perception de lui-même dans le monde.

Le contexte socioculturel dans lequel l'adolescent évolue lui propose des façons de penser qui contribuent à modeler son processus de développement identitaire.

L'intégration symbolique d'un adolescent se constate par la reconnaissance de la place qu'il occupe dans le système social, ainsi que par un projet personnel et social partagé lui permettant de se sentir partie prenante du présent et de se projeter dans l'avenir.